

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 53 (1908)
Heft: 2

Artikel: Dans l'artillerie
Autor: Berchem, P. van
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-338753>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DANS L'ARTILLERIE

Sous ce titre tout général, nous nous proposons de résumer les principales questions à l'ordre du jour dans l'arme de l'artillerie. Nous le ferons en condensant quelques articles parus dans le volume de 1907 des *Artilleristische Monatshefte*, que dirige le général Rohne.

L'obusier de campagne.

Ce premier article est un compte-rendu de trois ouvrages nouveaux consacrés à l'obusier de campagne et qui ont pour auteurs le général-major von Bahn, le capitaine von Roskoten et M. Kühn ingénieur d'artillerie en Autriche. Tous trois sont partisans de l'obusier. On sait que la question est toujours discutée ; des autorités de premier ordre, tels le général von Alten en Allemagne et le général Langlois en France, se sont prononcées contre l'obusier de campagne.

Voici les considérations principales présentées par ces trois auteurs qui tous admettent la nécessité de recourir au tir courbe pour préparer l'attaque de l'infanterie contre une position mise en état de défense.

Le général von Bahn est celui des trois qui étudie le plus en détail la manière dont l'obusier devra résoudre sa tâche consistant soit à atteindre les troupes derrière les ouvrages, soit à démolir ces derniers.

Il se prononce contre l'emploi du shrapnel et démontre à l'appui de cette opinion que même avec les angles de chute les plus forts on n'atteint plus les troupes derrière les profils donnés par la nouvelle instruction sur les fortifications de campagne.

Il préconise l'emploi d'une fusée à double effet pour l'obus, permettant de l'employer avec ou sans retard d'éclatement suivant qu'on veut produire un effet de mine ou pas.

Le calibre de l'obusier de campagne, suivant lui, doit attein-

dre au moins 10 cm., et ne doit pas dépasser 12 cm., car le poids de 20 kg. du projectile de ce dernier calibre est le maximum admissible dans l'artillerie de campagne.

Le général von Bahn ne se fait pas d'illusions sur le nombre de touchés qu'on est en droit d'espérer. Il donne des chiffres qui correspondent avec ceux obtenus dans les essais faits à Thoun et dont les résultats sont donnés dans l'article. Le général Rohne fait observer que l'auteur ne connaissait pas encore la nouvelle instruction sur la fortification de campagne dans laquelle la dimension des abris a été réduite au quart de leur dimension précédente, ce qui réduira aussi les touchés au quart du chiffre calculé par le général von Bahn. Il est vrai, d'autre part, que le nombre des abris devra être augmenté. L'effet du coup isolé est bon, et tout particulièrement contre les localités.

Un des avantages de l'obusier serait de soutenir l'avance de son infanterie plus près de l'ennemi que le canon de campagne. Pour l'auteur, cet avantage est minime ; son importance a été beaucoup exagérée.

Le général Rohne n'est pas un partisan aussi convaincu de l'obusier que le général von Bahn, il réserve encore son opinion en attendant des données d'essais comparatifs de tir qui n'ont pas encore été faits ou du moins pas été publiés.

Bahn et Roskoten donnent des renseignements sur les obusiers récemment introduits par différents Etats. Le dernier traite aussi leur organisation. Il estime, — et son avis a du poids puisqu'il commande une batterie d'obusiers, — que les obusiers ne devraient pas faire partie de l'artillerie divisionnaire, mais de l'artillerie de corps. C'est aussi le point de vue du général Rohne qui va même plus loin et voudrait voir l'artillerie de gros calibre attachée à l'armée.

Roskoten est partisan de la batterie de 4 pièces et voudrait doter le corps d'armée de 6 de ces batteries.

Il préconise de réserver leur emploi pour battre les troupes à couvert et pour préparer les brèches d'assaut. Il renonce à les utiliser pour une lutte d'artillerie. Le commandement supérieur devra imprimer une unité d'action aux obusiers de plusieurs corps. Les obusiers joindront leur feu à celui de l'artillerie de campagne pour battre les points d'attaque. Ils emploieront le shrapnel dès que l'adversaire aura dû faire occuper les ouvrages par son infanterie.

Ils trouveront moins souvent l'occasion d'être utiles dans la défensive. Dans cette alternative, ils seront employés tout d'abord contre l'artillerie et se joindront ensuite aux canons contre l'infanterie.

Les idées de l'ingénieur Kühn sont différentes. Pour lui l'obusier ne servira qu'exceptionnellement à la destruction des ouvrages. Sa tâche principale sera de tirer contre les mêmes buts que les pièces de campagne, mais surtout sur ceux qui se trouvent derrière les crêtes et que ne peuvent atteindre les pièces de campagne. C'est dans ce but que l'augmentation des obusiers est demandée de différents côtés. Avec un poids du projectile de 14 à 16 kg., on n'obtiendra pas une stabilité complète de la pièce sans dépasser sensiblement 1000 kg. pour le poids de la pièce. Il propose donc un obusier léger avec un shrapnel de 8 kg. et une vitesse initiale de 330 m. et un obus de 10 kg. avec une vitesse initiale de 300 m. Ce serait une véritable pièce à tir rapide et qu'on pourrait approvisionner suffisamment. Pour la destruction d'ouvrages, il faudra recourir à l'obusier de 15 cm.

On voit combien les avis diffèrent encore entre eux sur l'emploi le plus avantageux de l'obusier. Le général Rohne trouve que la question n'a guère changé d'aspect depuis qu'il l'a traitée en 1902, et il insiste sur l'importance de son étude.

Augmentation de l'artillerie de campagne en France. — Comparaison de l'organisation des artilleries allemande et française. — La question de l'artillerie en France.

Ces trois articles du général Rohne traitent le même sujet.

Le *premier* rend compte du rapport sur le budget de la guerre pour 1907, présenté à la Chambre par le député Messimy. Après avoir constaté que le corps d'armée ne dispose, en France, que de 92 pièces contre 144 en Allemagne, ce rapport établit que dans la campagne de l'Extrême-Orient le canon a joué un rôle important dans les victoires des Japonais. Il montre que la proportion des pièces par 1000 fusils est beaucoup plus faible en France que dans les autres pays et conclut à une augmentation de 800 à 1000 pièces pour l'armée. Il discute également l'organisation de la batterie à 4 ou 6 pièces. Tout en reconnaissant que la solution de la petite batterie est plus onéreuse, parce

qu'elle nécessite un plus grand nombre de batteries ; il insiste sur les avantages de cette organisation, qui permet une meilleure utilisation des qualités de la pièce à tir rapide.

Il se montre d'accord avec le projet d'artillerie lourde de campagne dont les batteries n'auraient que deux pièces, mais une forte dotation en munitions, à la condition qu'elle ne soit pas détournée de son but pour devenir une artillerie de siège.

Le général Rohne fait observer que si la France dote son corps d'armée de 36 batteries à 4 pièces, cette artillerie sera bien supérieure aux 24 batteries à 6 pièces du corps d'armée allemand. Se demandant ensuite quelle influence cette augmentation d'artillerie pourra avoir sur la tactique, il prévoit une extension des fronts de déploiement du corps d'armée et parfois l'impossibilité de déployer toute l'artillerie faute d'espace suffisant, ce qui conduira à la constitution de réserves d'artillerie.

Dans le *second article*, le général fait observer que la supériorité numérique en artillerie du corps allemand sur le corps français ne sera effective qu'à la double condition de disposer de l'espace nécessaire pour une mise en ligne complète et de disposer d'un approvisionnement suffisant en munitions.

L'auteur n'est pas d'accord avec les chiffres fournis dans un article du *Deutsches Offizierblatt* sur les temps qu'emploieront à se déployer les artilleries allemande et française d'un corps d'armée. Il ramène à un chiffre plus modeste l'avantage signalé en faveur de l'artillerie allemande. Il fait ressortir un fait complètement passé sous silence et tout en faveur de l'artillerie française. Une fois en position, les batteries françaises disposeront de 1248 coups et les allemandes de 780. Les premières pourront donc soutenir le feu bien plus longtemps. Il faudra bien compter 1 $\frac{1}{2}$ à 2 h. pour l'arrivée des colonnes légères de munitions, ce qui ne permettra pas de tirer plus de 6-7 coups à la minute par batterie allemande, tandis que les batteries françaises pourront disposer de 9-11 coups dans le même temps.

Dans le *troisième article*, le général Rohne rend compte des idées émises par deux auteurs français, le général Langlois, dont les avis sont toujours très estimés en Allemagne, mais avec lequel il déclare ne pouvoir se trouver d'accord sur tous les points, et le chef d'escadron Audrat.

Avant l'introduction de la pièce à tir rapide en Allemagne, les Français ne se préoccupaient pas de la supériorité numérique

allemande. Maintenant, c'est une autre affaire, et le général Langlois élève aussi la voix.

Après un exposé historique très clair de la pièce à tir rapide française, il regrette qu'on ait tenu à une vitesse initiale aussi forte (530 m.), ce qui a entraîné un poids trop fort de la pièce en batterie et diminué sa mobilité. La Russie seule a commis la même faute. L'avantage d'une vitesse initiale de 530 m. sur une de 480 m. équivaut à se rapprocher de l'ennemi de 400 à 450 mètres, ce qui est peu de chose quand on combat en moyenne à 3 à 4000 m. La vitesse de 480 m. aurait permis de ramener le poids élevé de 1130 kg. de la pièce en batterie à 970 kg.

Le général Rohne, jusque-là d'accord, ne l'est pas plus loin :

Avec la pièce à tir rapide, on s'est décidé à réduire le nombre des pièces par batterie à 4, ce qui a permis de les doter d'un approvisionnement en munitions beaucoup plus fort. Les résultats de tir très favorables obtenus sur les places d'exercice ont ensuite conduit à des conclusions exagérées :

1. 4 pièces donnent d'aussi bons résultats que 6; on a même dit de meilleurs.

2. Une batterie de 4 pièces suffit dans tous les cas à tenir sous son feu un front de 200 m. Pour un front de déploiement du corps d'armée de 5000 m., les 23 batteries de celui-ci seront donc parfaitement suffisantes ainsi que leurs 92 pièces.

3. Toute concentration du feu devient inutile.

Le général Langlois trouve que ces conclusions naïves n'ont pas été confirmées par la guerre d'Extrême-Orient. On y a vu que 6 pièces comptaient plus que 4, que le front du corps d'armée dépassait 5000 m. et que 4 pièces ne pouvaient pas anéantir un adversaire abrité sur un front de 200 m. Il fallait dans ce cas concentrer le feu. Les Japonais ont conservé leurs batteries de 6 pièces et les Allemands ont fait de même. Aussi nous voilà obligés d'augmenter l'effectif de nos pièces. Ce ne sera pas si facile, car pour revenir à la batterie de 6 pièces, il faudrait renoncer au mécanisme de tir et si, au lieu de cela, on veut augmenter le nombre des batteries, il faudra commencer par trouver les officiers qualifiés nécessaires.

Par-dessus le marché, l'approvisionnement en munitions devra encore être augmenté.

Le général Rohne se défend d'avoir jamais prétendu qu'une batterie de 4 pièces vaudrait toujours une batterie de 6 pièces,

mais il reste partisan de la petite batterie et voilà ses raisons : la vitesse de tir normale est celle qui permet d'observer chaque coup. Or quand, avec cette vitesse de tir, on arrive à la quatrième pièce, la première est de nouveau prête à tirer. Les cinquième et sixième pièces sont donc de trop. Cela ne signifie pas que les batteries de 4 et 6 pièces soient d'égale valeur, car si les deux batteries sont opposées l'une à l'autre, les touchés de la plus grande se répartiront sur un but plus petit d'un tiers que le but de la petite batterie. Celle-ci subira donc plus de pertes. Mais si l'on a deux lignes opposées d'artilleries possédant le même nombre de pièces, réparties d'un côté en batteries de 4 pièces et de l'autre en batteries de 6 pièces, ce sera celle des batteries de 4 pièces qui aura l'avantage, puisque en feu successif elle pourra tirer une fois et demi autant de projectiles que l'autre.

Le général Rohne établit par un calcul que dans ces conditions, 25 batteries de 4 pièces, c'est-à-dire 100 pièces, neutraliseront 20 batteries de 6 pièces.

On pourra objecter que la prétention de faire tirer une batterie de 4 pièces aussi vite qu'une de 6 pièces n'est pas prouvée. Le général Rohne signale pourtant un fait qui vient de la confirmer, celui des essais de la pièce hollandaise dont il a rendu compte dans le numéro de juin de sa revue. Dans cet essai, trois batteries de 6 pièces et une de 4 pièces ont tiré successivement sur le même but. C'est la batterie de 4 pièces qui a eu de beaucoup le plus de touchés dans le moins de temps. Elle a obtenu dans l'unité de temps un chiffre de touchés double du chiffre moyen des autres.

Cet exemple dont il ne faudrait pas exagérer la valeur, montre pourtant combien le rendement d'une pièce est meilleur dans la batterie de 4 pièces que dans celle de 6. En cas de guerre, avec l'arrivée des réservistes et des chevaux de réquisition, cette différence s'accroîtra en faveur de la petite batterie plus maniable que la grande. Dans le feu de vitesse, où chaque pièce tire aussitôt prête, la petite batterie restera plus facilement dans la main de son commandant que la grande, et son approvisionnement en munitions sera plus fort à nombre égal d'attelages.

Le général Rohne doute que les fronts de combat arrivent à des extensions pareilles à celles prévues par le général Langlois. Il remarque en outre que le règlement français prescrit à la bat-

terie de tenir un front de 200 m. sous le feu, de façon à empêcher une troupe ennemie de s'y mouvoir à découvert et non de l'anéantir si elle y est abritée, tâche que ne remplirait pas davantage une batterie de 6 pièces. Le règlement français ne considère pas davantage la concentration du feu comme superflue. Il la recommande au contraire contre les points d'attaque ou les points importants qu'on désire neutraliser.

Dans un dernier article, le général Langlois voudrait rendre possible l'anéantissement de l'artillerie ennemie. C'est un résultat important à obtenir puisque celle-ci reste l'adversaire le plus dangereux de l'infanterie. Or, on n'y arrivera qu'avec l'obus brisant et un nombre considérable de projectiles. Aussi faudrait-il recourir à un canon de petit calibre comme le proposait le général de Reichenau. Seulement le général Langlois propose l'introduction d'une certaine proportion de ce petit calibre à côté du 7,5 cm., tandis que le général Reichenau voulait remplacer complètement ce dernier par le premier.

Le chef d'escadron Aubrat traite la même question dans la *France militaire*, mais dans un sens tout opposé. Il tient pour la manière de voir du règlement français d'après laquelle une batterie à 4000 m. peut très bien neutraliser un front de 200 mètres. Il estime qu'elle pourra même très bien surveiller un front deux fois plus grand et trouve par conséquent les 92 pièces du corps d'armée français suffisantes. Discutant la meilleure organisation à donner à cet effectif, il conclut à la batterie de trois pièces. La tâche de l'artillerie dans l'avenir sera double. Prendre sous le feu pendant des temps très courts de petits buts apparaissant soudainement ou pendant un temps plus prolongé un terrain occupé par l'ennemi. Elle emploiera dans le premier cas le *tir instantané* et dans le second le *tir de neutralisation*. Le premier genre de tir est impossible pour une batterie de 6 pièces, très difficile déjà pour une batterie de 4 pièces; il faudra n'employer qu'une pièce isolée ou une section, à la rigueur 3 pièces. La batterie de 4 pièces devra donc souvent être divisée. Le second genre de tir nécessite toujours une préparation et celle-ci sera d'autant plus facile que le nombre de pièces sera moindre. Aubrat conclut donc théoriquement à 30 batteries de 3 pièces ou 15 batteries de 6 pièces, subdivisées en demi-batteries. Il appuie sa manière de voir par la considération suivante : Plus le matériel d'artillerie se perfectionne et

plus le nombre de pièces est susceptible d'être abaissé dans la batterie ou pour 1000 fusils, mais par contre, plus l'approvisionnement en munitions doit être augmenté. La majorité des commandants de batterie français partageraient son avis. Un autre avantage de la batterie de 3 pièces serait de faciliter le tir. La pièce du centre deviendrait la *pièce guide*, les deux autres mettraient la même correction de dérive, mais en sens contraire.

Le règlement de tir de l'artillerie de campagne allemande.

Dans cet article, le général allemand donne son avis sur le nouveau règlement de tir de 1907.

En voici le résumé :

Le nouveau règlement d'exercice commence par l'énoncé de principes généraux. Les deux principaux sont :

1. L'artillerie à tir rapide augmente ses effets en agissant par surprise.

2. Le meilleur emploi de sa grande vitesse de tir est la rafale, c'est-à-dire un tir soudain, court et violent, parce que ce procédé facilite mieux que tout autre l'avance de l'infanterie amie¹.

Ces deux principes forment le fond de la tactique de l'artillerie. Tout règlement nouveau, et particulièrement le règlement de tir est tenu de s'y conformer. Il n'aura de valeur que dans la mesure où il sera fortement imprégné de ces deux principes.

Malheureusement, le règlement de tir ne s'inspire pas comme le règlement d'exercice du même esprit nouveau. Il semble que la principale préoccupation apportée à sa rédaction a été de changer le moins possible. C'est un point de vue en général heureux, mais s'il y avait une occasion où l'on aurait pu s'en départir, c'était bien à l'occasion du renouvellement complet de l'armement. Cela en valait la peine, puisque c'était nécessaire pour utiliser complètement les propriétés de l'arme nouvelle.

Les changements nécessaires ont été apportés dans le règlement d'exercice, tandis que la moitié de la besogne seulement a été faite dans le règlement de tir. Pour cadrer avec les principes actuels de l'emploi de l'artillerie, ce règlement devra être remanié.

¹ Le règlement allemand a donc suivi la voie tracée par le règlement français.

Si les règles de tir ne résistent pas à une critique serrée, c'est en partie parce qu'il manque à la pièce de campagne certains dispositifs de pointage introduits avec succès dans la plupart des artilleries étrangères. Ainsi, la pièce allemande n'a pas la ligne de mire indépendante qui abrège beaucoup le temps nécessaire au pointage en hauteur et par là la durée du tir de réglage. Ce dispositif permet également, à l'aide du mécanisme du tir progressif, d'effectuer un tir d'efficacité dans un délai beaucoup plus court. L'auteur critique la « richtfläche » allemande qu'il voudrait voir remplacer par une lunette panoramique, appareil introduit avantageusement en Russie, Autriche, Turquie, Roumanie, Belgique, Italie et Etats-Unis. Le manque d'une machine à temper se fait aussi vivement sentir et pour plusieurs raisons. Nous ne pouvons entrer ici dans les détails techniques, pour lesquels nous renvoyons à l'article.

Quant aux règles de tir, le général trouve qu'elles entrent trop dans le détail de tous les cas qui peuvent se présenter et qu'elles ne tiennent pas compte du principe qui les précède : « Les règles de tir ne doivent prévoir que les cas les plus fréquents dans la bataille ». L'inconvénient de vouloir tout prévoir est de pousser à l'obéissance passive plutôt qu'à la réflexion. Les règles de tir s'adressent ainsi à la mémoire et non à l'initiative. Aussi la phrase du règlement qui dit : « Pour les cas spéciaux, on agira dans l'esprit des règles de tir sans s'attacher exactement à leur texte », reste lettre morte. L'officier qui tire se sent bien plus l'esclave des règles que leur maître.

A cela vient s'ajouter la préférence accordée aux petites corrections de hausse qui seront toujours insuffisantes avec la dispersion agrandie du champ de bataille et dont l'emploi ne servira qu'à retarder le commencement du tir d'efficacité. Ce qui importe dans le tir de guerre, c'est d'obtenir un effet suffisant dans le temps le plus court possible et non un effet plus considérable en y consacrant plus de temps. Le règlement ne demande pas qu'on anéantisse l'adversaire, mais qu'on le neutralise momentanément. Pour y arriver, avant que le moment favorable se soit envolé, il faut régler rapidement son tir. Pour cela, il importe que les corrections en direction et surtout celles de la hauteur des points d'éclatement s'effectuent si possible pendant la fourchette.

Quelles modifications a-t-on apportées aux règles de tir pour

arriver plus vite au tir d'efficacité? Presque rien, si ce n'est que la fourchette effectuée par une seule pièce facilite la désignation du but à la batterie et permet de gagner par là un peu de temps.

L'auteur regrette aussi qu'au lieu de se contenter comme autrefois de tirer avec les deux hausses de la petite fourchette de 100 m., on tire en plus avec la hausse intermédiaire, ce qu'il ne trouve pas justifié. Ce nouveau mode de faire peut bien donner de meilleurs résultats sur les places de tir, mais ce ne serait plus la même chose à la guerre avec une dispersion très augmentée. Les règles de tir devraient être faites exclusivement en vue de la guerre et non pour les conditions du temps de paix.

L'inconvénient des corrections de 50 m. augmente encore, lorsque n'arrivant pas à former la fourchette de 100 m., il faut battre un terrain par tranches successives de 50 m.

L'auteur estime également que pour le tir à obus, il serait suffisant et même préférable d'employer le tir sur deux hausses échelonnées de 50 m., plutôt que celui de trois hausses échelonnées de 25 m., prescrit par le règlement.

En terminant, il cite une preuve de son opinion que les règles de tir s'adressent plus à la mémoire qu'à la réflexion : Les articles concernant le réglage du tir contre un obstacle occupent deux pages dans le règlement allemand et cinq à six lignes seulement dans le règlement français où tout ce qui est nécessaire est pourtant dit.

Le règlement de tir de l'artillerie à pied allemand est, au contraire, aussi court que possible. Il n'est pas plus long que celui de l'artillerie de campagne, bien que les tâches qu'il doit résoudre soient bien plus nombreuses et plus variées.

Une comparaison de ces deux règlements est, à cet égard, fort instructive.

Ne pourrions-nous pas, nous aussi, faire notre profit de quelques-unes des observations du général Rohne?

Répartition de l'artillerie dans l'armée anglaise réorganisée.

Les *Artillerische Monatsschifte* de novembre ont donné, sur ce sujet, un article avec de nombreux renseignements dont nous résumons ici les principaux :

« L'armée anglaise, après avoir renoncé aux corps d'armée, est formée aujourd'hui de six divisions, d'une division de cavalerie et de troupes d'armée.

» La division est composée de trois brigades d'infanterie, de deux escadrons de yeomanry, de l'artillerie divisionnaire, des pionniers divisionnaires ainsi que de colonnes et de trains.

» L'artillerie divisionnaire comprend un état-major, trois groupes d'artillerie de campagne de trois batteries, un groupe d'obusiers à deux batteries, une batterie d'artillerie lourde et une colonne de munitions divisionnaire.

» La division de cavalerie est à quatre brigades avec deux groupes d'artillerie à cheval de deux batteries.

» Les troupes d'armée possèdent, entre autres, deux brigades d'infanterie montée, à chacune desquelles est adjointe une batterie à cheval.

» L'armée dispose donc de 54 batteries de campagne, 12 batteries d'obusiers, 6 batteries à cheval et 6 batteries lourdes. Les batteries étant à 6 pièces, à l'exception des batteries lourdes, cela fait 432 pièces de campagne et 24 pièces lourdes. Cet effectif est à peu près identique à celui d'une armée allemande composée de trois corps d'armée et d'une division de cavalerie, armée qui disposerait de 444 bouches à feu de campagne et de 48 pièces lourdes.

» Si l'on compare la proportion de canons et de fusils dans les deux armées, on trouve pour le corps d'armée allemand 25 500 fusils avec 144 pièces de campagne et 16 pièces lourdes, soit un canon pour 160 fusils; pour l'armée anglaise 80 000 fusils avec 456 canons, soit un canon pour 175 fusils.

» Quant aux munitions, les batteries de campagne et à cheval ont 12 caissons, les batteries d'obusiers 9 et les batteries lourdes 10. En outre, chaque groupe et chaque batterie lourde a une colonne de munitions; enfin, la division a une colonne divisionnaire de munitions, qui assure en même temps le ravitaillement de l'artillerie et de l'infanterie.

» L'approvisionnement total est le suivant :

	A la Batt.	Col. munit. du groupe.	Col. munit. division.	Total à l'armée.	A l'étape.	Total en campagne.
Batt. de campagne } . . .	176	204	128	508	492	1000
» à cheval . . .						
» d'obusiers . . .	90	70	90	250	250	500
» lourdes . . .	100	70	80	250	250	500

» L'armée dispose encore de quelques formations spéciales, groupes d'artillerie de siège et batteries de montagne. Les chiffres concernant ces dernières ne sont pas encore publiés. »

* * *

La caractéristique de cette nouvelle organisation de l'artillerie est que l'unité la plus élevée est le groupe. Il n'existe ni régiment, ni brigade ; l'artillerie divisionnaire ne possède, à côté des groupes, qu'un état-major.

L'absence d'unité d'artillerie au-dessus du groupe semble indiquer qu'on prévoit comme probable une répartition des batteries aux brigades pendant l'action plutôt que leur dépendance immédiate à la division. La présence de l'état-major de l'artillerie divisionnaire n'exclut pourtant pas entièrement l'emploi total ou partiel de cette dernière solution.

Quelles sont les raisons qui doivent avoir milité en faveur de cette manière de faire ? On les trouvera sans doute dans les enseignements de la dernière campagne de Mandchourie.

Dans une conférence donnée par le lieut.-colonel Yoda, traduite du *Kaikosna Kiji* et publiée par le *Journal of the royal United Service Institution* (juillet) et reproduite par la *France militaire* du 29 août, le conférencier met au premier rang de ces enseignements l'*extension des fronts*.

Voici les chiffres théoriques, calculés de certaine façon, qu'il donne pour une division :

Gravelotte-St-Privat : Allemands 850 m., Français 1400.

Moyenne : 1125 m.

Tien-Chang-Tai . : Chinois 3016 m., Japonais 4322 m.

Moyenne : 3669 m.

Pei-Tsang : troupes internationales 3520 m.

Liao-Yang : Russes 1810 m., Japonais 2650 m.

Moyenne 2230 m.

Sha-Ho : Russes 2010 m., Japonais 3380 m.

Moyenne 2695 m.

Moukden : Russes 3015 m., Japonais 4020 m.

Moyenne 3515 m.

Pour l'auteur, cette extension des fronts est une conséquence immédiate et directe de la plus grande portée des armes, et il estime en outre que les limites n'ont pas encore été atteintes.

Nous voyons que le front d'une division passe de 1125 m. à

Gravelotte, à 2230 m. à Liao-Yang et à 3515 à Moukden. L'ancien front de la division a donc doublé au commencement de la guerre de Mandchourie, et à la fin de la campagne il a plus que triplé.

Tout en admettant que la guerre d'Extrême-Orient a revêtu le caractère spécial d'une guerre de positions qui a pu pousser à quelque exagération de l'extension des fronts, cette extension n'en reste pas moins un fait acquis qu'on ne saurait négliger.

De tout temps, les guerres ont prouvé la nécessité de faire agir ensemble les différentes armes. La dernière campagne en confirmant cette règle ancienne a souligné encore toute son importance. Quelle était l'unité de l'armée qui, jusqu'à présent, était la mieux qualifiée pour assurer cette liaison entre l'infanterie et l'artillerie dans le combat? C'était la division, parce que son front de déploiement ne dépassant pas de beaucoup le kilomètre, était suffisant pour assurer une action d'ensemble du fusil et du canon d'une certaine importance et n'était pas assez étendu pour gêner une bonne et rapide transmission des ordres, conditions essentielles du succès.

Aujourd'hui, le front d'une division à deux brigades ayant doublé ou plus que doublé, celui d'une division à trois brigades sera plus étendu encore. La brigade en viendra donc à occuper un secteur auquel on aurait autrefois attribué toute une division. On peut donc se demander si, dorénavant, l'unité la mieux qualifiée pour imprimer une action commune aux deux armes n'est pas la brigade. Comment, en effet, le divisionnaire ou son commandant d'artillerie interviendra-t-il heureusement ou à temps à deux ou trois kilomètres de distance? On parle beaucoup des modes nouveaux de communication qui s'imposent, téléphones ou signaux. Mais dans la pratique leur emploi ne sera pas toujours à disposition ni bien sûr. Objection plus grave : pour prendre des décisions dans le cours de la bataille, l'officier au bout du fil téléphonique ne voyant rien, jugera la situation sur le rapport que lui fera son subalterne présent au combat. Pourquoi ne pas laisser à ce dernier dans la règle l'usage de son initiative?

Ainsi, dans bien des cas, l'attribution de l'artillerie aux brigades sera très avantageux.

Quels sont, d'autre part, les inconvénients que cette attribution pourrait présenter si elle devait être permanente?

Il est évident tout d'abord que les obusiers et les pièces lourdes doivent rester à la division. Leur nombre est très restreint et leur tâche trop spéciale pour qu'on puisse les donner d'avance à une unité inférieure à une division. La question se poserait au contraire de savoir s'il ne conviendrait pas de les répartir à une unité supérieure à la division, au corps d'armée, ou, en son absence, à l'armée elle-même.

Pour l'artillerie de campagne, dans le cas de la division anglaise, sa répartition aux brigades donnerait à chacune de celles-ci trois batteries. Après cela, il ne resterait plus au divisionnaire que les obusiers et les pièces lourdes. Il se trouverait donc en face du dilemme suivant : ou voir son artillerie répartie trop également sur son front de combat, sans tenir compte des missions différentes dont pourrait être chargées ses brigades et sans tenir compte des variations de nature du terrain sur lequel elles pourraient avoir à agir ; ou bien disloquer ses unités organisées, en reprenant suivant les cas tout ou partie de leur artillerie aux brigades qui en auraient moins l'emploi pour les attribuer aux autres.

L'organisation adoptée par l'Angleterre pour son artillerie de campagne paraît donc très souple, puisqu'elle permet de parer aux deux inconvénients qui viennent d'être signalés. Elle évite de constituer de grandes unités d'artillerie, dont l'existence pourrait pousser à une direction trop exclusive de l'arme par la division. Elle évite également de répartir d'emblée ses batteries aux brigades trop également.

Ce système a encore l'avantage de supprimer les inconvénients d'une artillerie de corps. Il ne condamne pas d'emblée une unité d'artillerie à rester moins au contact de l'infanterie que les autres.

